

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

Date de convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 30 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Tinaïg PERENNES, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à M. Didier POUSSARD, M. Raoul BLAIZE donne procuration à M. Eric BODIOU, Mme Pascale GUERVILLY donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026-018

Délégation de compétences du conseil municipal vers le maire

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 7) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal.

Etant entendu que le maire rendra compte des décisions prises par délégation devant l'assemblée municipale.

Délibération N° 2026-019

Fixation des indemnités des élus locaux

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Considérant que la commune de Dinéault appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le maire et les adjoints demandent à bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur que celui qui est prévu par l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide d'adopter, à l'unanimité,**

La proposition du maire d'allouer, avec effet au 1^{er} mai 2026, une indemnité de fonction aux élus locaux selon les modalités suivantes :

- Le maire percevra une indemnité égale à 43 % de l'indice brut 1027.
- Les 5 adjoints percevront une indemnité égale à 18,33 % de l'indice brut 1027.
- Les 3 conseillers municipaux titulaires d'une délégation percevront une indemnité égale à 3,33 % de l'indice brut 1027.
- Les 10 conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0,75 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

Madame Odile CANQUETEAU demande au Maire quelles sont les personnes qui ont été désignées en tant que déléguées.

Monsieur Jean-Marc CORNILLOU répond que les conseillers délégués seront Monsieur Didier POUSSARD pour l'animation et la restauration (banquet, pot...), Monsieur Vincent FONTAINE qui sera délégué de Monsieur Eric BODIQUO sur la partie voirie et Monsieur Vincent CHAPPELIN, délégué de Madame Loeizaïg ROBACHE pour ce qui concerne la jeunesse et sport.

Le Maire rappelle que les conseillers délégués sont nommés par arrêté municipal.

Les indemnités du maire, des adjoints et des délégués seront versées mensuellement tandis que les indemnités des conseillers municipaux seront versées trimestriellement. Ces indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération (*annexe n°1. Tableau d'indemnités des élus*)

Délibération N° 2026-020

Constitution des commissions municipales – Désignation des membres

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions, composées d'un certain nombre d'élus librement fixé par le Conseil et désigné par lui, peuvent être permanentes et donc siéger, sous la présidence de droit du maire ou d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**Le Conseil municipal,
À l'unanimité,**

Arrête comme suit la liste et la composition des commissions municipales :

- **Commission Ressources humaines :**
Jean-Marc CORNILLOU
Hélène POULIQUEN
Marie-Louise KERHOAS
Didier POUSSARD
Mélanie PERENNES
Odile CANQUETEAU
Josua DUTERIEZ

- **Commission Budgets et des finances :**
Jean-Marc CORNILLOU
Éric BODIOU
Sophie DROGO
Hélène POULIQUEN
Luc COUSQUER
Josua DUTERIEZ
Pascale GUERVILLY
- **Commission Cadre de vie (sécurité routière, bâtiment, aménagement, travaux, voirie...) :**
Jean-Marc CORNILLOU
Gael LECLUZE
Vincent FONTAINE
Raoul BLAIZE
Sophie DROGO
Luc COUSQUER
Vincent CHAPPELIN
Odile CANQUETEAU
Philippe MARTEL
- **Commission Culture, vie associative et sportive :**
Jean-Marc CORNILLOU
Tinaïg PERENNES
Hélène POULIQUEN
Loeizaïg ROBACHE
Didier POUSSARD
Vincent CHAPPELIN
Pascale GUERVILLY
Marie-Françoise ROSPARS
- **Commission Affaires scolaires, du restaurant scolaire et de la jeunesse :**
Jean-Marc CORNILLOU
Loeizaïg ROBACHE
Tinaïg PERENNES
Vincent FONTAINE
Marie- Françoise ROSPARS
Vincent CHAPPELIN
Odile CANQUETEAU
Didier POUSSARD
- **Commission Communication :**
Jean-Marc CORNILLOU
Tinaïg PERENNES
Sophie DROGO
Vincent FONTAINE
Marie-Françoise ROSPARS
Vincent CHAPPELIN
Pascale GUERVILLY
- **Conseil d'Administration du CCAS**
Jean-Marc CORNILLOU

Mélanie PERENNES
Marie-Françoise ROSPARS
Marie-Louise KERHOAS
Odile CANQUETEAU
Vincent CHAPPELIN
Tinaïg PERENNES
Gael LECLUZE
Didier POUSSARD

Délibération N° 2026-021

Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Il appartient à la nouvelle assemblée municipale d'élire ses représentants auprès des assemblées délibérantes des organismes extérieurs auxquels la Commune est adhérente. Suite à l'accord de tous les conseillers municipaux, les désignations sont effectuées par un vote à main levée.

1°) Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique

Délégué titulaire : Philippe MARTEL

Délégué suppléant : Pascale GUERVILLY

Vote : **unanimité**

2°) Syndicat mixte de l'Aulne

Délégué titulaire : Jean-Marc CORNILLOU

Délégué suppléant : Hélène POULIQUEN

Vote : **unanimité**

3°) Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

Délégué titulaire 1 : Jean-Marc CORNILLOU

Délégué titulaire 2 : Josua DUTERIEZ

Délégué suppléant 1 : Didier POUSSARD

Délégué suppléant 2 : Luc COUSQUER

Vote : **unanimité**

4°) Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délégué titulaire pour le collège des Élus : Mélanie PERENNES

Délégué titulaire pour les agents (correspondant local) : Nina NICOLAS

Vote : **unanimité**

5°) Association Les Genêts d'Or - Conseil de la Vie Sociale du foyer de vie de DINÉAULT

Délégué titulaire : Mélanie PERENNES

Délégué suppléant : Odile CANQUETEAU

Vote : **unanimité**

6°) SIVU du Centre de Secours de Châteaulin

Délégué titulaire 1 : Marie-Louise KERHOAS

Délégué titulaire 2 : Josua DUTERIEZ

Délégué suppléant : Didier POUSSARD

Vote : **unanimité**

Le conseil municipal prend acte du volontariat de Monsieur Gael LECLUZE en ce qui concerne le « **réfèrent sécurité routière** » de la commune de Dinéault.

Le conseil municipal prend également acte du volontariat de Monsieur Gael LECLUZE en ce qui concerne le « **Correspondant Défense** » de la commune.

Délibération N° 2026-022

Constitution de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Conformément à l'article L. 1411-5 et L.1414-1 du CGCT, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) se doit d'être constituée afin d'étudier et statuer sur les marchés publics à procédure formalisée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du Maire ou de son représentant, Président et membre de droit de la CAO ;
- de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 suppléants.

Le Maire invite les candidats à se déclarer et à se présenter. A l'unanimité, l'assemblée municipale décide de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Dinéault :

En qualité de titulaire	En qualité de suppléant(e)
Vincent FONTAINE	Raoul BLAIZE
Marie-Louise KERHOAS	Eric BODIOU
Josua DUTERIEZ	Vincent CHAPPELIN

Délibération N° 2026-023

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Marc CORNILLOU

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de 12 membres si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants:

- du maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après avoir recensé les candidatures, le conseil municipal propose la liste suivante composée de 12 personnes à la direction départementale des finances publiques du Finistère :

Monsieur	BODIOU	Eric	Titulaire
Madame	DROGO	Sophie	Titulaire
Monsieur	FONTAINE	Vincent	Titulaire
Madame	CANQUETEAU	Odile	Titulaire
Monsieur	LECLUZE	Gael	Titulaire

Monsieur	MARTEL	Philippe	Titulaire
----------	--------	----------	-----------

Monsieur	DELABROSSE	Florian	Suppléant
Madame	ANGIN	Hémeline	Suppléant
Madame	LARVOL	Anne	Suppléant
Monsieur	HASCOET	Patrice	Suppléant
Monsieur	CAUGANT	Matthieu	Suppléant
Monsieur	BEGOS	Jean-Yves	Suppléant

Délibération N° 2026-024

Vote des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : Eric BODIOU

Considérant que la Commune de Dinéault entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 en reconduisant les taux appliqués en 2025, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)	30,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)	44,86%
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires	14,51%

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,47 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,86 %
 - taxe d'habitation : 14,51 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et auprès de l'administration fiscale.

Monsieur Gael LECLUZE demande si ces taux sont revus chaque année.

Monsieur Jean-Marc CORNILLON lui répond que les taux sont revus chaque année.

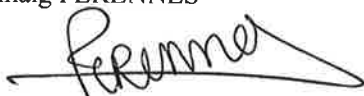
Questions diverses : aucunes questions diverses

Informations :

- Le Maire informe qu'une réunion budget est prévue le jeudi 16 avril à 19h avec les membres de la commission désignés, il explique que la construction du budget est complexe au vu des incertitudes on a des incertitudes notamment sur le taux d'inflation (la Banque de France qui sert de référence sur la construction des budgets estime un taux d'inflation de 1 et 2 %).
- Le Maire informe que la Commission Communautaire aura lieu le 21 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES



Le Maire
Jean-Marc CORNILLON

